

RÉSOLUTION N° 13

**Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI),

Que le Protocole d'entente entre l'OIE et l'UNICRI a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 20 février 2019 (87 SG/21),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)